



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 JUIN 2020

Absents excusés et représentés :

Madame Chloé TROLARD donne pouvoir à Monsieur Eric GAILLIEGUE

Madame Dorothee VERMEULEN donne pouvoir à Monsieur Raphaël BRULHARD

Secrétaire de séance :

Madame Laurence HOUYVET

Le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Madame le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires est une obligation légale dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Elle précise que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), dans un souci d'amélioration de la transparence financière, a modifié les articles du code général des collectivités territoriales, relatifs au débat d'orientations budgétaires.

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint ;

Vu le débat suivant la lecture de ce rapport ;

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte et approuve la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020.

Rapport d'orientations budgétaires

Au terme de l'exercice 2019, la situation des finances se présente comme suit :

I. Le fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2014 au compte administratif 2019.

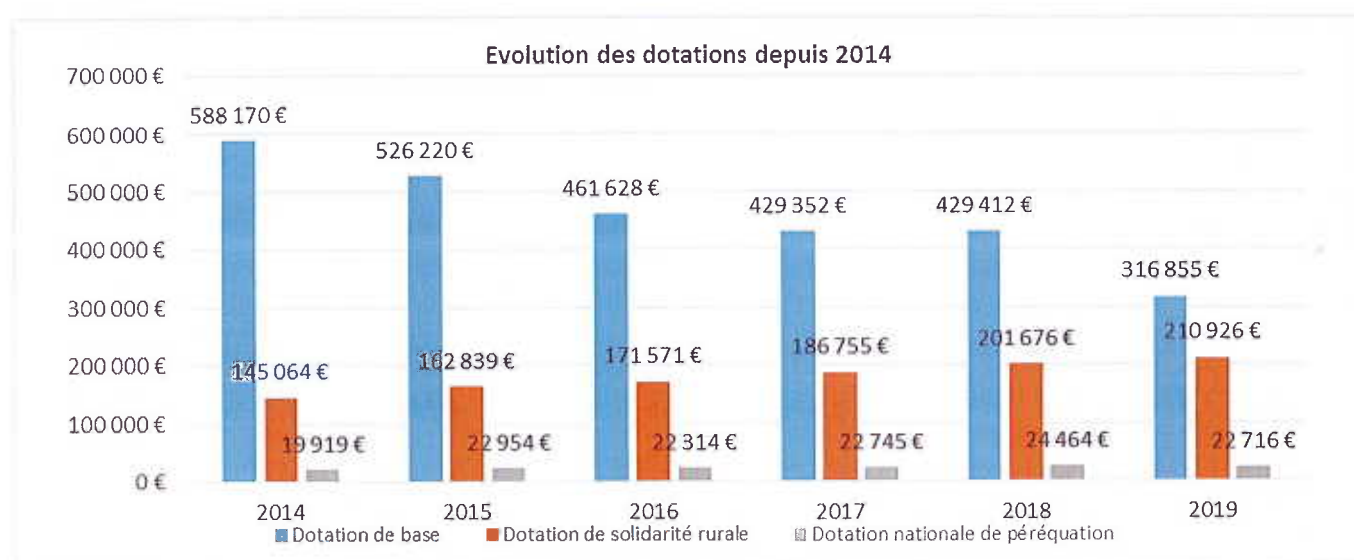
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Impôts directs	1 518 260 €	1 593 676 €	1 622 317 €	1 659 055 €	1 723 170 €	1 417 021 €
Autres recettes fiscales	239 880 €	211 066 €	234 986 €	242 848 €	290 319 €	699 181 €
Compensations fiscales	53 785 €	54 116 €	41 541 €	57 455 €	54 575 €	63 009 €
Dotations de l'Etat	753 153 €	712 013 €	655 513 €	638 852 €	655 552 €	552 759 €
Autres recettes réelles	104 676 €	65 550 €	71 725 €	75 319 €	43 014 €	17 271 €
Produits gestion courante	248 725 €	280 769 €	278 720 €	280 724 €	510 830 €	270 996 €
TOTAL	2 918 479 €	2 917 190 €	2 904 802 €	2 954 253 €	3 277 459 €	3 020 237 €

* Le produit des impôts et taxes diminue en 2019, tandis que les autres recettes fiscales augmentent. Cela s'explique notamment par le fait que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) a opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), se substituant ainsi aux communes-membres pour percevoir les produits relatifs à :

- la contribution économique territoriale (CET), composée de :
 - la cotisation foncière des entreprises (CFE)
 - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB),

En contrepartie, la CCPE a versé à notre commune au titre de l'année 2019, une attribution de compensation qui s'élève à 626 339 €.

* En 2019, le cumul de la dotation de l'Etat (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation) connaît également une baisse générée par le passage de la CCPE en FPU ; la non perception d'une autre dotation : la compensation sur la part salaire (CPS) qui impacte principalement la dotation de base.



* Cette baisse est contenue par :

- une augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR) ; dotation attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges supportées par les communes rurales afin de maintenir un niveau de services suffisant et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.
- une légère diminution de la dotation nationale de péréquation (DNP) ; dotation visant à corriger les insuffisances de potentiel financier.

* Les autres recettes réelles, constituées de participations du département (prêt de la salle polyvalente), des autres communes (enfants extérieurs scolarisés dans la commune), du contrat enfance jeunesse (aide de la CAF) et de la dotation pour les titres sécurisés (passeports et cartes d'identité) connaissent une forte baisse par rapport à 2018 : suppression du versement du fonds de soutien aux activités périscolaires, pas de primes d'apprentissage, pas de prime d'assainissement...

* Les tarifications constituées des produits des services et des autres produits de gestion courante correspondent aux activités facturées (location de salles, concession dans les cimetières, redevances pour la cantine, l'école de musique, la bibliothèque...). Elles restent du même ordre de grandeur que celles des années antérieures, excepté en 2018, année où l'on avait constaté l'excédent du budget annexe du lotissement.

Les tarifs n'ont pas été revalorisés en 2019.

Globalement, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 3,49% sur les six derniers exercices clôturés, soit en moyenne 0,58% par an. Cela reste faible compte tenu du contexte de diminution des dotations de l'Etat et de la réforme de la taxe d'habitation.

Recettes - Orientations budgétaires 2020

1) L'évolution de la fiscalité locale devrait être conforme à la dynamique déjà engagée, relative à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour rappel, la loi de finances 2018 avait prévu un allègement de la taxe d'habitation de manière progressive sur 3 ans. La loi de finances 2020 confirme la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages à l'échelle nationale. L'éligibilité à cet allègement est bien entendu conditionnée par la situation familiale et les limites du revenu fiscal.

Pour les 20% restants, l'allègement sera de 30% en 2021, pour passer à 65% en 2022 et une suppression totale en 2023.

Cela représente une perte de ressources pour les collectivités qui devrait être régulée comme suit :

- pour 2020, la loi de finances prévoit une compensation sur les taux appliqués en 2017 et sur les bases fiscales de 2020,
- dès 2021, la compensation se fera par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en remplacement de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Ce transfert crée cependant des disparités : le produit de la TH perdu n'est pas toujours compensé. La régularisation sera assurée à l'euro près par la mise en place d'un coefficient correcteur permettant d'ajuster à la hausse ou à la baisse le produit de la TFPB. La suppression de la taxe d'habitation ne générera pas la création d'une nouvelle dotation.

L'évolution des recettes fiscales résultera de l'effet du coefficient de revalorisation des valeurs locatives. En 2020, deux coefficients sont appliqués : +0,9% pour les bases de TH des résidences principales et 1,2% pour la taxe foncière et les résidences secondaires.

Cette revalorisation est fonction du coefficient légal basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) ; celui de l'inflation relevée entre les mois de novembre 2018 et novembre 2019.

Sachant que la loi de finances 2020 a prévu le gel du taux de la taxe d'habitation (TH) au titre de 2020 à son niveau de 2019, soit : 16,32% ; et compte tenu du choix de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune, les taux proposés pour l'année 2020 seront donc les mêmes qu'en 2019 :

- pour la taxe foncière sur le bâti (TFB) : 18,33%
- pour la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 39,33%,

2) L'attribution de compensation (AC) est un transfert financier positif ou négatif, qui a pour vocation d'assurer la neutralité des transferts de charges entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes-membres.

C'est un mécanisme fiscal qui permet de :

- supprimer les écarts de taux existants,
- atténuer la concurrence entre les communes vis-à-vis de l'accueil des entreprises,
- mutualiser les risques économiques, notamment les pertes de ressources suite à des fermetures d'entreprises,
- mettre en œuvre une politique de développement économique à l'échelle d'un territoire plus important que représente l'intercommunalité.

En 2020, l'AC versée par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) est calculée en tenant compte :

- du transfert de compétence en matière de contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- des rôles supplémentaires 2018 en matière de fiscalité, perçues en 2019,
- des dépenses liées aux frais de procédures et de numérisations du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Le montant provisoire de l'attribution de compensation pour 2020 s'élève à 454 860,61 € (626 339 € en 2019).

3) Les allocations compensatrices permettent aux collectivités de bénéficier d'une couverture par l'Etat, de pertes de ressources générées :

- par certaines exonérations fiscales accordées en général à des personnes de conditions modestes, tant pour la taxe d'habitation que pour la taxe foncière ;
 - mais également pour les abattements appliqués sur la base de logements relevant des sociétés d'HLM.
- Le montant total des allocations compensatrices pour l'année 2020 s'élève à 66 403 €.

4) Les dotations de l'Etat pour 2020 est répartie comme suit :

- la dotation forfaitaire : 307 221 €,
- la dotation de solidarité rurale : 146 474 € (part bourg centre) et 51 622 € (part péréquation)
- la dotation nationale de péréquation : 20 444 €

Tous ces éléments conjugués aboutissent à :

- une diminution de la dotation de base de 3,17%,
- une diminution de la dotation de solidarité rurale de 6,48%
- une diminution de la dotation nationale de péréquation de 11,11%

5) En ce qui concerne les autres recettes réelles et les produits de gestion courante, elles seront très impactées par la situation sanitaire actuelle qui entraîne une grande prudence dans les prévisions et une révision à la baisse des produits attendus.

D'autant plus que les recettes tarifaires de la commune : cantine scolaire, tarifs de l'école de musique, droits de place du marché, tarifs de location de salle, occupation du domaine public ne devraient pas, comme en 2019 être revues à la hausse.

Evolution des différents postes de dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2014 au compte administratif 2019.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Charges à caractère général	677 733 €	740 361 €	758 999 €	784 535 €	813 016 €	875 502 €
Charges de personnel	1 297 405 €	1 297 444 €	1 259 901 €	1 205 111 €	1 200 657 €	1 187 030 €
Charges gestion courante	497 700 €	503 012 €	485 486 €	482 098 €	486 411 €	498 351 €
Atténuation de produits	36 356 €	50 121 €	72 734 €	87 445 €	78 715 €	78 152 €
Frais financiers	12 703 €	6 146 €	5 019 €	6 102 €	7 237 €	7 866 €
TOTAL	2 521 898 €	2 597 084 €	2 582 139 €	2 565 292 €	2 586 036 €	2 646 901 €

Les dépenses de personnel, premier poste de dépenses de fonctionnement évoluent à la baisse. Les efforts de maîtrise sont bien visibles entre 2014 et 2019.

L'année 2019 s'est terminée par le départ de 4 agents dont 1 en retraite pour carrière longue, 2 en retraite pour invalidité et la fin d'un contrat d'apprentissage. Le remplacement des absences d'un agent d'entretien a

dû être assuré jusqu'au mois d'octobre 2019.

La situation des agents en arrêts maladie se maintient..., sans se détériorer.

Ce poste de dépenses représente 44,84% des dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2019. Ce qui donne, en rapportant à la population DGF (3805 habitants), un ratio par habitant de 312 € en comparaison de 521 € pour la moyenne des communes appartenant à la même strate (année 2018).

Les charges à caractère général atteignent 33,07% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles n'ont cessé d'augmenter depuis 2014. La contrepartie de la baisse des charges de personnel se retrouve dans l'augmentation des charges à caractère général, poste qui supporte notamment les dépenses relatives aux prestations d'entreprises extérieures.

A cela s'ajoute l'évolution des charges d'énergie, des charges d'entretien des bâtiments, la prestation liée à la restauration scolaire (prise en charge d'une partie des coûts des repas, fréquentation en hausse...)

Les autres charges de gestion courante traduisent un soutien affirmé au monde associatif sur les différentes périodes ; la légère hausse par rapport à 2018 est la conséquence d'une attribution exceptionnelle à une association. Ce chapitre supporte également le poids des participations obligatoires (contribution au service d'incendie).

La contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), instaurée afin de prélever des ressources aux collectivités les plus dynamiques suite à la réforme de la taxe professionnelle marque le pas et reste stable en 2019.

Comme pour les années antérieures, les dépenses de fonctionnement n'ont pas connu de dépassement des moyens dégagés par le budget primitif. Les crédits votés n'ont pas nécessité d'ajustement et de modification majeure en cours d'année. Globalement les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 4,96% sur les 6 derniers exercices, soit une augmentation moyenne de 0,83% par an ; traduisant le souci permanent d'une maîtrise des dépenses.

Dépenses - Orientations budgétaires 2020

Elles doivent s'inscrire dans la recherche d'économies, dans la stabilité des moyens budgétaires nécessaires au fonctionnement et par la maîtrise des dépenses contraintes.

Les dépenses de personnel

La part de ce chapitre dans le budget communal nécessite une maîtrise indispensable dans le cadre de la limitation des dépenses de fonctionnement. Outre l'évolution de la masse salariale liée aux obligations d'évolution de carrière des agents, la structure des effectifs devrait rester stable dans l'ensemble.

1) un agent de police municipale et 2 agents d'entretien ont fait valoir leurs droits à la retraite en 2019. Les postes d'agent d'entretien ont été pourvus, mais pas celui de l'agent de police. En 2020, un agent technique partira à la retraite ; il faudra procéder à son remplacement.

2) le protocole d'accord national parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) avait été gelé en 2018. Il prévoyait une revalorisation des grilles indiciaires pour différentes catégories d'agents. La mise en œuvre a été reprise en 2019 pour se poursuivre jusqu'en 2021.

3) La convention avec l'ESAT des Peupliers de Longueil Sainte-Marie a été renouvelée afin de réaliser en partie l'entretien des espaces verts.

Structure des effectifs au 1^{er} janvier

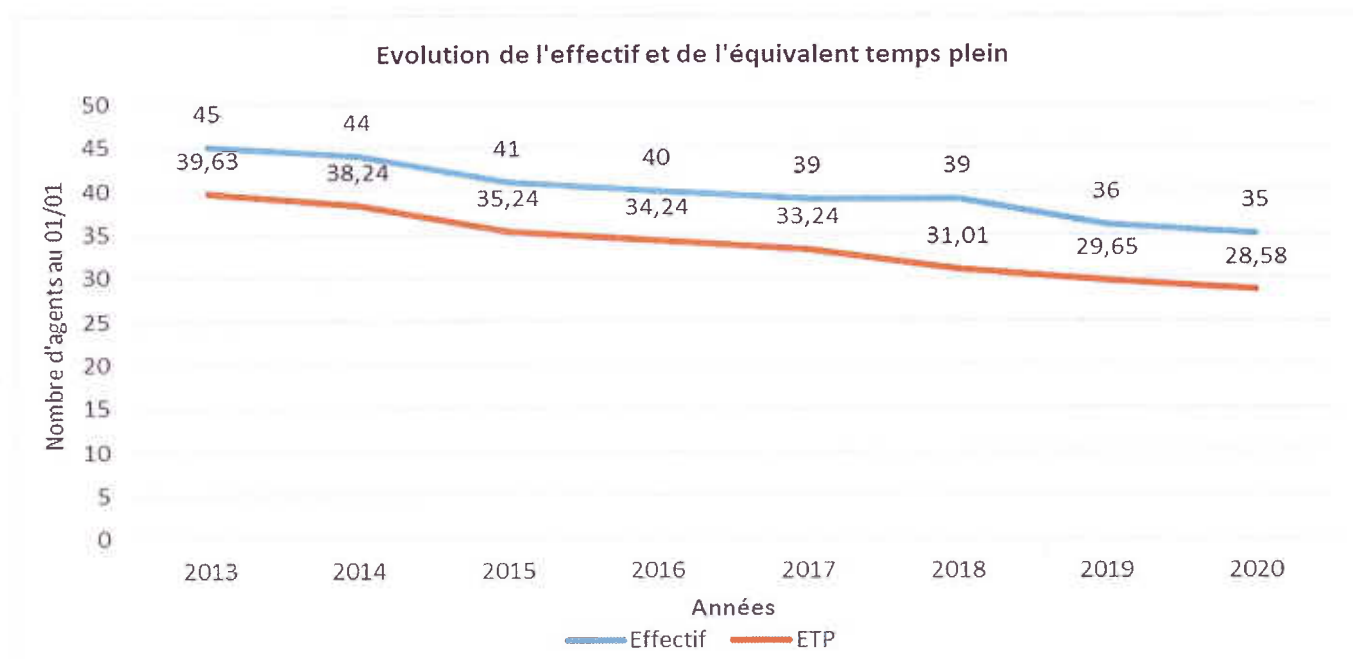
L'effectif total au 1^{er} janvier 2020 est de 35 agents. La proportion d'agents titulaires représente 71%, celle des agents non titulaires 29%. Les non titulaires sont les 8 professeurs de musique dont 4 contrats en CDI, 1 agent intervenant en renfort dans les écoles maternelles et un agent aux services techniques.

Répartition des effectifs par catégorie, statut, sexe et filière

		Catégorie			Sexe	
		A	B	C	Hommes	Femmes
Statut	Titulaires	1	2	22	8	17
	Non titulaires		8	2	5	5
Filière	Administratif	1	2	2	1	4
	Technique			18	7	11
	Sociale (ATSEM)			2		2
	Sécurité			1	1	
	Culturel		8	1	4	5

Sexe	Hommes	1	4	8
	Femmes		6	16

Le taux d'administration de la commune, c'est-à-dire le nombre d'agents pour 1000 habitants au 1^{er} janvier 2020 est de 7,5‰ contre 12,7‰ pour les communes appartenant à la même strate (source DGCL 2019) ; la région Hauts de France entre 21 et 25‰ et la moyenne en France est de 27,2‰.



Régime du temps de travail

Le temps de travail réglementaire des agents territoriaux est fixé à 35 heures par semaine, soit 1607 heures effectives (1600 heures + 7 heures au titre de la journée de solidarité), après décompte des jours fériés et des 5 semaines de congés payés.

La durée hebdomadaire de travail dépend des affectations et de l'amplitude horaire des services, pouvant générer des compensations sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT) :

- agents effectuant 35h00 par semaine : pas de RTT,
- agents effectuant 37h00 par semaine : 8 jours de RTT,
- agents effectuant 39h00 par semaine : 20 jours de RTT

Les charges à caractère général

Généralement impactées par les facteurs réglementaires habituels liés à la maintenance, aux vérifications périodiques des installations, à l'évolution des normes ... seront également et exceptionnellement cette année par les conséquences de la situation sanitaire actuelle. Il conviendra de tenir compte des contraintes budgétaires en l'absence de progression de ressources découlant de la crise.

Les charges de gestion courante diminueront en 2020 du fait de la prise de compétence par la CCPE de la participation liée au service d'incendie (SDIS).

Les subventions versées aux associations bénéficieront encore de l'arbitrage mis en place, les incitant à s'impliquer effectivement dans les manifestations communales. Les attributions 2020 seront du même ordre de grandeur qu'en 2019.

La préparation du budget primitif 2020 se fait dans un contexte de renouvellement général des conseils municipaux. Il appartiendra à la future équipe municipale de mettre en œuvre son programme et pratiquer les ajustements nécessaires à sa réalisation.

II. Informations relatives à la dette communale

Au 1^{er} janvier 2020, le niveau d'endettement de la commune s'établit à 861 287 €, contre 1 006 540 € en 2019.

Sur l'ensemble des budgets, les emprunts réalisés ne présentent aucun risque, sont non toxiques et avec un encours de dettes à taux fixe. Ils se répartissent comme suit :

Pour le budget principal

Aménagement de voirie - Rue Elisa Baré

Montant emprunté : 400 000 €

1^{ère} annuité : juillet 2015 - Echéance en 2024

Taux : 1,16%

Prêteur : Crédit Agricole Brie Picardie

Construction d'un bâtiment vestiaires et tribunes

Montant emprunté : 400 000 €

1^{ère} annuité : juin 2017 - Echéance en 2026

Taux : 0,7%

Prêteur : Caisse d'Epargne des Hauts de France

Financement des travaux 2018

Montant emprunté : 400 000 €

1^{ère} annuité : août 2018 - Echéance en 2027

Taux : 0,88%

Prêteur : Caisse d'Epargne des Hauts de France

Budget eau

Bassin de tamponnement

Montant emprunté : 350 000 €

1^{ère} annuité : décembre 2007 - Echéance en 2021

Taux : 4,66%

Prêteur : Caisse d'Épargne des Hauts de France

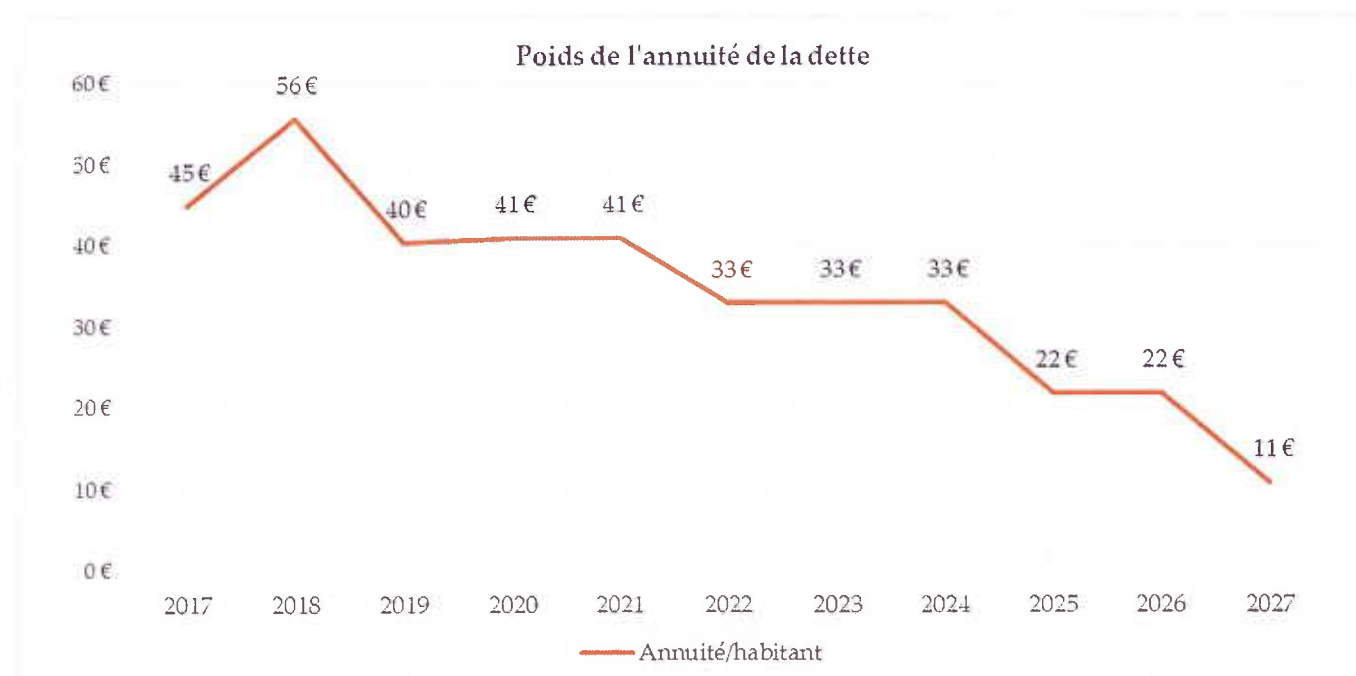
L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts souscrits par la commune. Le tableau et le graphique ci-après récapitulent l'évolution de cet encours :

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 01/01	809 544 €	1 006 540 €	861 287 €	715 470 €	567 195 €
Annuité en capital de la dette	215 616 €	156 019 €	156 019 €	156 019 €	125 328 €
Intérêts de la dette	12 700 €	12 258 €	9 905 €	7 482 €	4 986 €

	2023	2024	2025	2026	2027
Encours de la dette au 01/01	447 079 €	325 785 €	203 322 €	122 236 €	40 509 €
Annuité en capital de la dette	121 294 €	122 463 €	81 086 €	81 727 €	40 509 €
Intérêts de la dette	4 035 €	2 845 €	1 642 €	1 002 €	356 €

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette du budget général représente 211 € par habitant et pour l'ensemble des budgets 226 €. Cet encours demeure très faible et le niveau d'endettement par habitant est largement en dessous de la moyenne de la strate d'un montant égal à 881 € (DGCL 2018).

Le poids de l'annuité de la dette, formée de l'annuité en capital et des frais financiers, est représenté par le graphique ci-après. La population retenue est celle transmise par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020 : 3805 habitants. La dernière moyenne connue de la strate est celle de 2018 : 111 € par habitant. Le graphique ci-après simule l'évolution de ce ratio, si aucun emprunt n'était contracté jusqu'en 2027.



La capacité de désendettement est un ratio visant à mesurer le nombre d'années nécessaires pour désendetter la commune si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette. On considère généralement que le seuil critique se situe à 11 - 12 ans.

La capacité de désendettement d'Estrées Saint-Denis serait de l'ordre de 2 ans.

Evolution des niveaux d'épargne

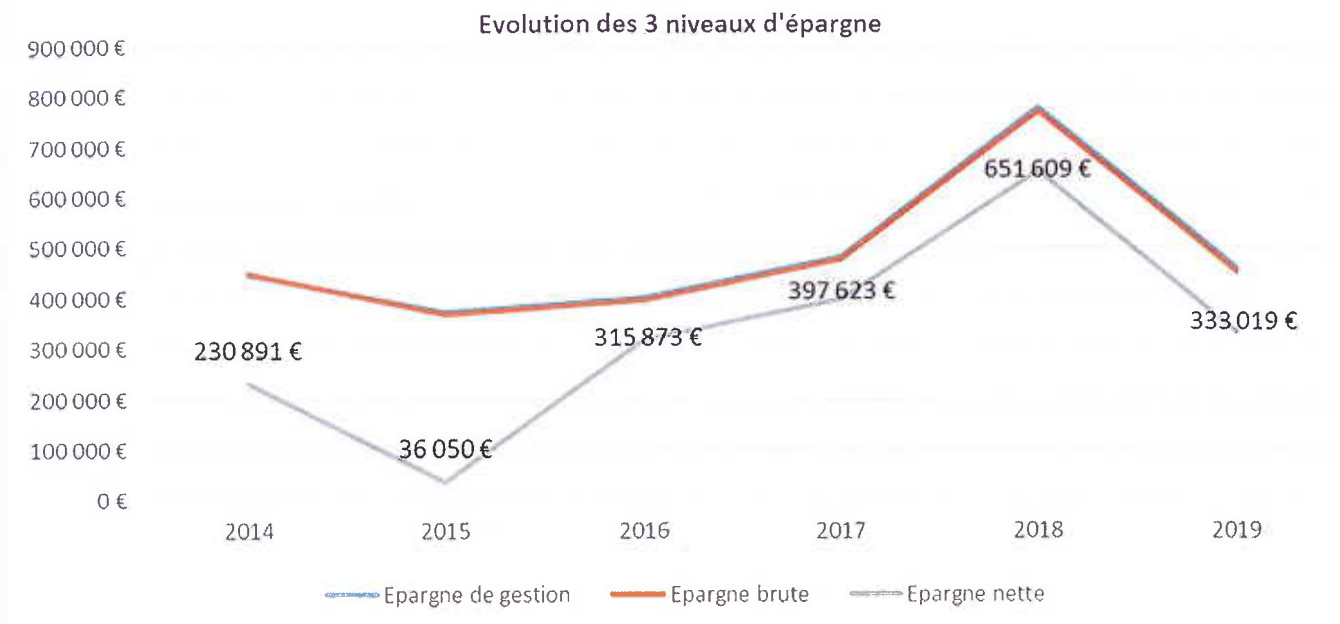
EQUILIBRES FINANCIERS						
En €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Recettes de gestion	2 918 479 €	2 913 824 €	2 904 764 €	2 954 254 €	3 278 670 €	3 020 237 €
Dépenses de gestion	2 472 838 €	2 540 817 €	2 504 386 €	2 471 745 €	2 500 085 €	2 560 883 €
Epargne de gestion	445 641 €	373 007 €	400 378 €	482 510 €	778 584 €	459 354 €
Produits financiers	11 €	9 €	8 €	15 €	13 €	13 €
Charges financières	12 703 €	6 146 €	5 019 €	6 102 €	7 237 €	7 866 €
Résultat financier	-12 692 €	-6 137 €	-5 011 €	-6 087 €	-7 224 €	-7 853 €
Produits exceptionnels	15 784 €	482 009 €	188 810 €	355 897 €	9 149 €	59 930 €
Charges exceptionnelles	9 892 €	473 752 €	5 854 €	398 652 €	18 297 €	7 610 €
Résultat exceptionnel	5 891 €	8 257 €	182 955 €	-42 754 €	-9 147 €	52 320 €
Epargne brute	448 942 €	366 869 €	395 368 €	476 422 €	771 360 €	451 501 €
Remboursement en capital de la dette	218 050 €	330 819 €	79 495 €	78 799 €	119 751 €	118 482 €
Epargne nette	230 891 €	36 050 €	315 873 €	397 623 €	651 609 €	333 019 €

Pour mémoire

L'épargne de gestion : elle correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante : l'excédent dégagé contribue au paiement des frais financiers de la dette.

L'épargne brute : elle est aussi appelée « autofinancement brut ». Elle constitue la capacité à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles. Elle contribue donc à couvrir une partie des dépenses de la section d'investissement.

L'épargne nette : elle correspond à l'épargne brute diminuée de l'amortissement en capital des emprunts. Elle mesure donc l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement de remboursement de dette.



III. L'investissement

Evolution des différents postes de recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement du compte administratif 2014 au compte administratif 2019.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dotations et réserves	761 364 €	346 353 €	267 745 €	151 303 €	100 209 €	130 361 €
Subventions d'équipements	6 155 €	63 224 €	136 535 €	38 460 €	54 147 €	155 320 €
Immobilisations financières	0 €	400 000 €	1 240 €	400 000 €	400 950 €	650 €
Immobilisations corporelles	0 €	264 896 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	767 519 €	1 074 473	405 520 €	589 763 €	555 306 €	286 331 €

Les dotations et réserves comprennent :

- le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prélèvement sur les recettes de l'Etat, constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales concernant l'investissement.

Cette dotation doit assurer une compensation de la charge de la TVA sur les dépenses réelles d'investissement. Depuis 2016, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie sont également éligibles au FCTVA.

- le produit de la taxe d'aménagement (TA) : la TA a été créée en 2012 en remplacement de plusieurs taxes. Elle est perçue par la commune et le département pour toutes opérations relatives aux constructions, reconstructions et agrandissement nécessitant un permis de construire et les déclarations préalables.

Les subventions d'équipement ont été versées en 2019, par l'Etat, le Conseil Départemental de l'Oise, l'Agence de l'Eau et la Ligue de Football.

Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (art. L2331-8 du CGCT) ; aucun emprunt n'a été contracté en 2019.

Les recettes prévisionnelles 2020

*) La recette perçue au titre du FCTVA est en hausse par rapport à 2019 (90 620,56 €), compte tenu du volume de dépenses d'équipement éligibles plus élevé. Cette recette est déjà notifiée pour 2020 et s'élève à 259 388,31 €.

Ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissement réalisé en année n-1. D'autre part, la loi de finances 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie en section de fonctionnement.

Le taux n'a pas évolué pour 2020 et reste fixé à 16,404%.

*) La taxe d'aménagement (TA), fiscalité d'urbanisme instaurée par la loi de finances de 2010 et remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) est difficile à prévoir car les dates de recouvrement ne sont pas portées à la connaissance de la collectivité. Pour 2020, elle est estimée à 20 000 €.

*) le montant des subventions correspondant aux restes à réaliser de l'année 2019, s'élève à 4 399,20 €. Cette aide devrait être versée dans le cadre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), pour la mise en place d'allumage et d'extinction des éclairages par détecteurs de présence dans les écoles, la salle polyvalente et la mairie.

Les autres subventions attendues en 2020 au titre de la DETR concernent :

- les travaux d'isolation des plafonds de l'école maternelle la Sollette,
- le remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie à la salle du marché,
- l'acquisition de luminaires pour l'éclairage public.

Le recours à l'emprunt n'est pas prévu en 2020.

L'équilibre du budget 2020 nécessite de tenir compte des dotations aux amortissements, contribuant à l'autofinancement, mais également d'un virement de la section de fonctionnement provenant des résultats cumulés 2019 estimés à 1 061 726 €.

Le financement de la section d'investissement 2020

Report d'investissement	930 227 €
FCTVA	259 388 €
Taxe d'aménagement	20 000 €
RAR subventions	4 300 €
Amortissements	348 460 €
Virement de la section de fonctionnement	636 551 €
Total	2 198 927 €

Evolution des différents postes de dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement du compte administratif 2014 au compte administratif 2019, hors solde d'exécution reporté.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Frais d'études	18 975 €	17 844 €	12 317 €	10 411 €	9 490 €	6 540 €
Remboursement du capital de la dette	218 050 €	331 519 €	80 094 €	78 798 €	119 750 €	118 482 €
Dépenses d'équipement	898 536 €	1 027 804 €	267 366 €	566 463 €	1 682 891 €	430 080 €
Immobilisations et participations financières	0 €	0 €	2 500 €	0 €	0 €	600 €
TOTAL	1 135 562 €	1 377 167	362 269	666 084 €	1 812 131 €	555 702 €

En 2019, les dépenses d'investissement s'établissent à un niveau nettement inférieur à celui de l'année 2018. Elles concernent des travaux, des équipements et des acquisitions diverses pour un montant hors restes à réaliser de 430 080 €. Ces dépenses sont variables entre les exercices, car certaines opérations peuvent connaître un décalage dans leur planning de réalisation.

* Les restes à réaliser 2019 (RAR) :

Restes à réaliser	
RAR Etudes préalable du site Belloy (honoraires)	10 400 €
RAR Etudes préalable du site Belloy (mandat)	17 000 €
RAR Acquisition du terrain CABARET	345 000 €
RAR Acquisition du terrain du parc du Moulin	131 000 €
RAR Acquisition de jardinières	9 500 €
RAR Travaux de zinguerie de l'église	1 600 €
RAR Travaux de toiture de la salle polyvalente	20 000 €
RAR Chaudière du RASED	3 900 €
RAR Réalisation d'un mur salle poly/vestiaires garçons	1 200 €
RAR Fourniture de câbles de communication Charmilles	2 900 €
RAR Fourniture/pose de détecteurs écoles/mairie	13 200 €
RAR Fourniture/pose d'éclairage extérieur mairie	11 400 €
RAR Fourniture/pose de cabine à livres	1 900 €
RAR Fourniture/pose de cabine de douche salle polyvalente	3 100 €
RAR Fourniture/pose d'un système WC école La Sollette	3 300 €
RAR Fourniture/pose de réservoir ateliers municipaux	6 000 €
RAR Fourniture/pose d'une centrale d'alarme mairie	1 800 €
RAR Travaux de reprise de concessions de cimetière	4 800 €
Total des restes à réaliser	588 000 €

Les dépenses prévisionnelles 2020

Le volume des investissements pour 2020 reste conditionné par les subventions d'investissement attendues. La commune devra solliciter tous ses partenaires financiers pour l'accompagner dans ses projets.

Dépenses d'investissement 2020

Dépenses nouvelles	1 490 129 €
Restes à réaliser	588 000 €
Remboursement du capital	117 798 €
Frais d'insertion, concession et droits similaires	3 000 €

Total

2 198 927 €

Les principaux investissements prévus pour 2020

	Investissement	Subventions
Acquisition d'un camion	35 000 €	DETR
Acquisition d'un microtracteur	36 200 €	
Acquisition d'une tondeuse autoportée	28 000 €	
Acquisition matériels divers pour les ateliers	5 000 €	
Eclairage lumineaire	30 000 €	
Acquisition de panneaux de signalisation + traçage	25 000 €	
Travaux divers de peinture	5 000 €	
Travaux divers de l'église	10 000 €	
Travaux divers dans les écoles	13 000 €	
Travaux de reprises de concessions	20 000 €	
Etude SAO / EPFLO / CITADIA	110 000 €	LEADER CD60
Isolation des plafonds de l'école maternelle la Sollette	24 000 €	
Radiateurs de la salle du Marché	2 000 €	
Extension du parking et démolition de bâtiments rue Guynemer	143 000 €	
Etude du parc du Moulin	20 000 €	
Acquisition d'un parcours de santé	20 574 €	
Travaux d'aménagement du bicross	500 000 €	
Etude, aménagement d'un périscolaire	150 000 €	
Réfection des courts de tennis	65 000 €	
TOTAL HT	1 241 774 €	
TOTAL TTC	1 490 129 €	

Budget annexe de l'eau potable :

Une étude relative à l'aire d'alimentation des captages a été confiée à SAFEGE pour un montant de 77 778 € TTC.

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire informe que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions composées exclusivement de conseillers municipaux, sont convoquées par le maire, **qui en est le président de droit ; dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.** Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Elle rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Elle propose de créer les commissions permanentes suivantes, composées du Maire, président de droit et du nombre de membres indiqué comme suit :

Finances :	adjoints + 7 membres
Urbanisme/Entretien du patrimoine/travaux neufs :	10 membres
Sports, jeunesse et vie associative :	7 membres
Affaires scolaires :	6 membres
Communication :	6 membres
Actions culturelles :	6 membres
Sécurité, police et circulation :	5 membres
Action sociale/logements :	4 membres

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer huit commissions municipales telles qu'indiquées ci-dessus et définit leur composition :

Commission chargée des finances :

Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS, Raphaël BRULHARD, Sandrine GUGENHEIM, Eric GAILLIEGUE, Christophe DESAILLY, Ludovic FLATET, Benoît COUSIN, Bertrand CUSSINET, Marilyne HALLOT, Arnaud PAWLOWSKI, Pierre GUDEFIN

Commission chargée de l'urbanisme, de l'entretien du patrimoine et des travaux neufs :

Francis MONFAUCON, Eric GAILLIEGUE, Christophe CALET, Christophe DESAILLY, Ludovic FLATET, Georges MENNESSIER, Edith ZORZATO, Benoît COUSIN, Arnaud PAWLOWSKI, Guy BURGAUD

Commission chargée des sports, de la jeunesse et de la vie associative :

Raphaël BRULHARD, Eric GAILLIEGUE, Laurence HOUYVET, Dorothée VERMEULEN, Edith ZORZATO, Julien DUBUIS, Cyril BOURDON

Commission chargée des affaires scolaires :

Sandrine GUGENHEIM, Florence VERMEERSCH, Vanessa PORCHERAT, Chloé TROLARD, Julien DUBUIS, Cyril BOURDON

Commission chargée de la communication :

Sandrine GUGENHEIM, Raphaël BRULHARD, Laurence HOUYVET, Marilyne HALLOT, Chloé TROLARD, Bertrand CUSSINET

Commission chargée des actions culturelles :

Laurence HOUYVET, Florence VERMEERSCH, Vanessa PORCHERAT, Edith ZORZATO, Christophe DESAILLY, Marilyne HALLOT

Commission chargée de la sécurité, police et de la circulation :

Eric GAILLIEGUE, Bertrand CUSSINET, Arnaud PAWLOWSKI, Julien DUBUIS, Christophe CALET

Commission chargée de l'action sociale, du logement et des personnes âgées :

Véronique CAVROIS, Elizabeth MORICE, Dorothée VERMEULEN, Edith ZORZATO

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire informe que la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a pour rôles notamment, d'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et d'attribuer les marchés.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres comprend le Maire ou son représentant en tant que président et 5 membres du conseil municipal.

Vu les dispositions des articles L1411-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants en nombre égal de la commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE les membres de la commission d'appel d'offres, comme suit :

5 membres titulaires

Francis MONFAUCON

Eric GAILLIEGUE

Elizabeth MORICE

Georges MENNESSIER

Pierre GUDEFIN

5 membres suppléants

Raphaël BRULHARD

Dorothée VERMEULEN

Véronique CAVROIS

Sandrine GUGENHEIM

Guy BURGAUD

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame le Maire informe que la commission de délégation de service public des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

La commission de délégation de service public est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, la commission de délégation de services publics comprend le Maire ou son représentant en tant que président et 5 membres du conseil municipal.

Vu les dispositions des articles L1411-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants en nombre égal de la commission de délégation de services publics, pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE les membres de la commission de délégation de service public, comme suit :

5 membres titulaires
Francis MONFAUCON
Eric GAILLIEGUE
Elizabeth MORICE
Georges MENNESSIER
Pierre GUDEFIN

5 membres suppléants
Raphaël BRULHARD
Dorothee VERMEULEN
Véronique CAVROIS
Sandrine GUGENHEIM
Guy BURGAUD

ELECTION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif dont le rôle est d'animer l'action générale de prévention et de développement social de la commune en lien avec des institutions publiques et privées.

Le Conseil d'administration du CCAS doit comprendre autant d'élus que de membres extérieurs au conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la commune.

Le maire doit nommer au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées

Le maire est président de droit. Il est secondé par l'adjoint aux affaires sociales.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de désigner 5 membres qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Estrées Saint-Denis :

Véronique CAVROIS, Sandrine GUGENHEIM, Elizabeth MORICE, Dorothée VERMEULEN, Edith ZORZATO

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article R123-8 code de l'action sociale et des familles

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal

DECIDE de fixer à 10, le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DECLARE élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Estrées Saint-Denis, les personnes suivantes :

- Véronique CAVROIS
- Sandrine GUGENHEIM
- Elizabeth MORICE
- Dorothée VERMEULEN
- Edith ZORZATO

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire informe que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, elle est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée de leur mandat est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux qui leurs sont confiés.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs et de présenter la liste aux services fiscaux.

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de proposer la liste des contribuables ci-après au directeur départemental des finances publiques :

Francis MONFAUCON	Florence VERMEERSCH	Mathilde THIEBAUT
Véronique CAVROIS	Bertrand CUSSINET	Pierre GUDEFIN
Raphaël BRULHARD	Christophe CALET	Guy BURGAUD
Sandrine GUGENHEIM	Laurence HOUYVET	Marie-Hélène BORDEAU
Eric GAILLIEGUE	Cyril BOURDON	Jean-Marie QUETTE
Elizabeth MORICE	Ludovic FLATET	Serge MAHIEUS
Georges MENNESSIER	Vanessa PORCHERAT	Charles POUPLIN
Benoît COUSIN	Dorothee VERMEULEN	Claire SAINFEL
Marilyne HALLOT	Arnaud PAWLOWSKI	Philippe BASTIN
Edith ZORZATO	Julien DUBUIS	David CARON
Christophe DESAILLY	Chloé TROLARD	

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire informe que les modalités de gestion et d'inscription sur les listes électorales ont été réformées par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016. Un répertoire électoral unique (REU) et permanent, a été créé, permettant ainsi la mise à jour en continu des listes électorales. La gestion a été confiée à l'INSEE.

Les changements concernent :

- les demandes d'inscription déposées par les électeurs : elles sont instruites tout au long de l'année ;
- la décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le maire ;
- l'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU), les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.

Ainsi, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

L'article L19 du code électoral a prévu la mise en place d'une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs.

Cette commission est composée de 5 conseillers municipaux volontaires, dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement, à l'exception du maire et des adjoints titulaires d'une délégation et 2 appartenant à la deuxième liste. Les membres désignés sont officiellement nommés par le préfet après transmission de la liste.

Vu la loi du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le nouveau code électoral, notamment l'article L19 ;

Vu le rapport ci-dessus présenté ;

Considérant la candidature des membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE les membres devant siéger à la commission de contrôle des opérations électorales :

Liste Environnement Solidarité Développement

- Monsieur Pierre GUDEFIN
- Madame Marie-Hélène BORDEAU

Liste Estrées Saint-Denis, une équipe qui vous ressemble

- Madame Dorothee VERMEULEN
- Madame Edith ZORZATO
- Madame Marilyne HALLOT

CHARGE Madame le Maire de transmettre la liste des futurs membres de la commission de contrôle au préfet.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ADICO

Madame le Maire informe que l'ADICO (Association Départementale pour l'Informatisation des Communes de l'Oise) est une association créée à l'initiative de l'Union des Maires de l'Oise et avec le concours du Conseil départemental, dans le but d'accompagner les collectivités en leur assurant des prestations d'assistance technique et de maintenance du matériel informatique.

L'ADICO assure auprès de la commune d'Estrées Saint-Denis des prestations d'accompagnement et de maintenance pour nos logiciels de comptabilité, de payes, d'état-civil, d'élections et de cimetière. Elle tient une assemblée générale ordinaire annuelle, à laquelle notre commune doit participer en tant qu'adhérent.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de nos représentants au sein de l'association ADICO, pour la durée du mandat,

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu la candidature de Madame Elizabeth MORICE en tant que délégué titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Raphaël BRULHARD en tant que délégué suppléant,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de désigner pour représenter la commune d'Estrées Saint-Denis au sein de l'ADICO :

Délégué titulaire

Madame Elizabeth MORICE

Délégué suppléant

Monsieur Raphaël BRULHARD

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO)

Madame le Maire expose que la Commune d'Estrées Saint-Denis est actionnaire de l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO). A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

Les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'administration de l'ADTO.

Il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser à présenter sa candidature en qualité d'administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale devra être désigné, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'administrateur.

Vu l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ADTO ;

Vu le rapport ci-dessus présenté ;

Vu la candidature de Monsieur Francis MONFAUCON ;

Vu la candidature de Monsieur Eric GAILLIEGUE ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de désigner Monsieur Francis MONFAUCON pour représenter la Commune d'Estrées Saint-Denis aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet. Monsieur Eric GAILLIEGUE est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.

DECIDE de désigner Monsieur Francis MONFAUCON pour représenter la Commune d'Estrées Saint-Denis aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, y compris celle d'administrateur s'il est désigné par l'Assemblée spéciale. Monsieur Eric GAILLIEGUE est désigné en qualité de suppléant, pour représenter la Commune d'Estrées Saint-Denis à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur, le cas échéant.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO)

Madame le Maire expose que la Commune d'Estrées Saint-Denis est actionnaire de Société d'Aménagement de l'Oise (SAO). A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de la SAO.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

Les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la SAO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'administration de la SAO.

Il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser à présenter sa candidature en qualité d'administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale devra être désigné, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'administrateur.

Vu l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SAO ;

Vu le rapport ci-dessus présenté ;

Vu la candidature de Monsieur Francis MONFAUCON ;

Vu la candidature de Monsieur Raphaël BRULHARD ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de désigner Monsieur Francis MONFAUCON pour représenter la Commune d'Estrées Saint-Denis aux assemblées générales de la SAO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet. Monsieur Raphaël BRULHARD est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.

DECIDE de désigner Monsieur Francis MONFAUCON pour représenter la Commune d'Estrées Saint-Denis aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, y compris celle d'administrateur s'il est désigné par l'Assemblée spéciale. Monsieur Raphaël BRULHARD est désigné en qualité de suppléant, pour représenter la Commune d'Estrées Saint-Denis à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur, le cas échéant.

DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CINE RURAL 60

Madame le Maire expose que Ciné Rural 60 est une association qui anime des séances de cinéma dans le milieu rural avec le soutien du Conseil départemental de l'Oise. Les communes adhérentes accueillent les séances dans les salles qu'elles mettent à disposition de Ciné Rural 60. Elles ne peuvent réclamer ni location, ni gardiennage, ni participation au chauffage, à l'entretien ou aux assurances.

Chaque commune est représentée au Conseil d'administration par un administrateur et son suppléant. Une cotisation annuelle de 300 € est versée à l'association.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Estrées Saint-Denis au sein de l'association Ciné Rural, pour la durée du mandat, soit 1 administrateur titulaire et 1 administrateur suppléant.

Vu les statuts de Ciné Rural 60 ;

Vu le rapport ci-dessus présenté ;

Vu la candidature de Madame Vanessa PORCHERAT en tant qu'administrateur titulaire ;

Vu la candidature de Madame Laurence HOUYVET en tant qu'administrateur suppléant ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE pour représenter la Commune d'Estrées Saint-Denis au sein du Conseil d'Administration de Ciné Rural 60 :

Administrateur titulaire
Madame Vanessa PORCHERAT

Administrateur suppléant
Madame Laurence HOUYVET

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SMOTHD

Madame le Maire expose que le Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit » (SMOTHD) est un organisme auquel notre commune a adhéré et qui a pour objectif la construction de réseaux de fibres optiques dans l'Oise. Elle peut se charger de l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que de toutes les opérations qui y sont liées ; de la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de nos représentants au sein du SMOTHD, pour la durée du mandat, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu les statuts du SMOTHD ;

Vu le rapport ci-dessus présenté ;

Vu la candidature de Monsieur Raphaël BRULHARD en tant que délégué titulaire ;

Vu la candidature de Madame Dorothee VERMEULEN en tant que délégué suppléant ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE pour représenter la Commune d'Estrées Saint-Denis au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit :

Délégué titulaire
Monsieur Raphaël BRULHARD

Délégué suppléant
Madame Dorothee VERMEULEN

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN TANT QUE CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire expose que les pouvoirs publics ont entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées en préconisant l'installation d'un interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région, qui aurait un rôle essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de notre commune en tant que Correspondant défense.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33 ;

Vu la candidature de Monsieur Eric GAILLIEGUE ;

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE Monsieur Eric GAILLIEGUE pour représenter la Commune d'Estrées Saint-Denis en tant que Correspondant défense.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune d'Estrées Saint-Denis au sein des conseils d'établissements des écoles maternelles et élémentaires, du collège Abel Didelet.

Vu le rapport ci-dessus présenté ;

Vu la candidature de Madame Véronique CAVROIS ;

Vu la candidature de Madame Sandrine GUGENHEIM ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE pour représenter la commune d'Estrées Saint-Denis au sein des établissements scolaires :

1) Ecoles maternelles et primaires : Madame Sandrine GUGENHEIM

2) Collège Abel Didelet :

Délégué titulaire

Madame Sandrine GUGENHEIM

Délégué suppléant

Madame Véronique CAVROIS

DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame le Maire expose que le transfert de nouvelles compétences aux communautés de communes, nécessite de pouvoir évaluer les charges et les recettes transférées.

A ce titre, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les dispositions relatives à la CLECT se bornent donc à poser les règles principales régissant cette dernière, concernant les membres de la commission et le fonctionnement de celle-ci.

Le Conseil communautaire de la CCPE avait acté le principe selon lequel chaque commune disposerait de deux représentants.

Ces deux représentants sont à désigner au sein de chaque conseil municipal. A défaut de délibération, les représentants de la commune seront d'office le maire et son premier adjoint.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de nos représentants au sein de la CLECT de la CCPE, pour la durée du mandat, soit 2 délégués.

Vu le rapport ci-dessus présenté ;

Vu la candidature de Madame Dorothée VERMEULEN ;

Vu la candidature de Monsieur Christophe DESAILLY ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE pour représenter la Commune d'Estrées Saint-Denis au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- Madame Dorothée VERMEULEN
- Monsieur Christophe DESSAILLY

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SEZEO

Madame le Maire expose que dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 10 février 2012 a, entre autre, abouti à la création de 2 syndicats d'électricité : l'un correspondant au SE60 situé en zone ERDF ; l'autre correspondant au regroupement des syndicats en zone SICAE.

Le Syndicat des Energies de la Zone de l'Est de l'Oise (SEZEO) est le résultat du projet de fusion de divers syndicats d'électricité du Compiégnois, de l'est de l'Oise, de la Vallée de l'Oise et du Valois. Le Comité syndical siège à Thourotte. Le SEZEO représente l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire des communes-membres. Il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité. Il doit notamment réaliser les travaux liés au renforcement et/ou extension de réseau basse tension.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de nos représentants au sein du SEZEO, pour la durée du mandat, soit 2 délégués titulaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des deux délégués pour représenter la Commune d'Estrées Saint-Denis au sein des organes du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise ;

Vu la candidature de Madame Edith ZORZATO ;

Vu la candidature de Monsieur Christophe CALET ;

Vu le rapport ci-dessus présenté ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE pour représenter la commune d'Estrées Saint-Denis au sein du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise :

- Madame Edith ZORZATO
- Monsieur Christophe CALET

SEZEO : CONFIRMATION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE POUR LES TARIFS BLEUS ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PREAMBULE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;
Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;
Vu le code de l'énergie, notamment les articles L331-1 et suivants et L441-1 et suivants ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;
Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;
Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a modifié l'article L337-7 du code de l'énergie ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et fournitures de services associés, jointe en annexe ;

Madame le Maire expose :

Depuis 2015, le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi de faciliter les démarches des acheteurs publics en globalisant les procédures de marchés publics, de tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que la Commune d'Estrées Saint-Denis a des besoins en matière d'achat d'énergies ;
Considérant que la Commune d'Estrées Saint-Denis est déjà adhérente au groupement de commande organisé par le SEZEO pour certains besoins en matière d'énergie ;
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix ;
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;
Considérant que le SEZEO est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement ;
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur ;
Considérant l'intérêt que présente pour la Commune d'Estrées Saint-Denis ce groupement au regard de ses besoins propres ;
Considérant que la Commune d'Estrées Saint-Denis est déjà adhérente à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité des points de livraison de plus de 36 kVA ainsi que pour la fourniture de gaz ;
Considérant que désormais pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (tarif bleu), les collectivités qui emploient 10 agents ou plus, ou dont les recettes (DGF + recettes des taxes et impôts locaux) sont supérieures à 2 millions d'euros sont tenues de résilier leur contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé et donc de souscrire à une offre de marché au plus tard le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que la Commune d'Estrées Saint-Denis remplit les critères l'obligeant à souscrire une offre de marché pour la fourniture d'électricité ses sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA ;

Considérant que l'obligation faite sous certaines conditions de recourir aux offres de marché pour la fourniture d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA, nécessite de clarifier le préambule de la convention constitutive du groupement de commandes organisé par le SEZEO, auquel adhère la commune ;

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de confirmer son adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergie et des services associés » et de valider le nouveau préambule de celle-ci ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement modifié joint en annexe et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE de passer par le groupement de commande organisé par le SEZEO pour la fourniture d'électricité des sites de la commune dont la puissance est inférieure ou égale à 36 KVA ;

AUTORISE Madame le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées ;

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter l'ensemble des données relatives aux différents points de livraison, notamment les données de consommation auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergies ;

S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

OPERATION DITE « LE BELLOY : DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPFLO

Madame le Maire expose que l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) réalise des opérations de portage foncier pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes adhérentes.

La commune d'Estrées Saint-Denis porte un projet global de renouvellement urbain relatif à la reconversion du site Belloy d'une surface d'environ 7,5 ha.

Elle rappelle que par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal avait adopté l'intervention de l'EPFLO en vue d'apporter un accompagnement à la fois sur la question du portage foncier mais également par la participation financière au coût des études préalables relatives à la définition du projet.

L'un des objectifs de l'EPFLO consiste à procéder à l'acquisition de biens fonciers et immobiliers en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement, par exercice du droit de préemption, par délégation des droits y afférents, par la collectivité signataire du contrat.

Elle propose de solliciter l'intervention de l'EPFLO pour lancer l'acquisition du site Belloy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° CA EPFLO2007 12/7 en date du 12 juillet 2007, se prononçant favorablement sur l'adhésion des nouveaux membres dont la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier du Département de l'Oise ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° CA EPFLO2018 28/11-14 en date du 28 novembre 2018, autorisant la réalisation d'une étude de reconversion du site « Le Belloy » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2018 approuvant les principes d'engagement d'études relatives à la reconversion du site ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de déléguer à l'EPFLO, le droit de préemption urbain pour l'acquisition des immeubles situés dans le périmètre de l'opération dite « Le Belloy ».

CHARGE Madame le Maire de signer toutes pièces relatives à cette opération.

Question de M. Pierre GUDEFIN

« Après étude de l'ordre du jour du prochain conseil municipal nous ne voyons pas apparaître le vote du nouveau règlement intérieur, est-ce un oubli ou bien est-il prévu de l'évoquer lors d'un prochain conseil ? Les conseillers de ma liste souhaitent pouvoir siéger l'un à côté de l'autre comme c'est le cas dans toutes les assemblées délibérantes de notre pays et nous vous demandons la possibilité de revoir cet article du règlement lors d'une prochaine séance. »

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, précise : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement... »

Votre demande sera soumise au vote du conseil municipal dans le délai prévu par le code général des collectivités locales.

Un exemplaire du règlement intérieur actuellement en vigueur sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Questions de M. Christophe DESAILLY

« En ce qui concerne le personnel communal et la maîtrise des dépenses de personnel, j'ai plusieurs remarques et questions :

1) « Pourrez-vous rappeler la différence entre les catégories A, B et C ? »

Chaque fonctionnaire appartient à un cadre d'emplois d'une filière donnée, composée de grades, eux-mêmes constitués de plusieurs échelons.

Les filières correspondent à des secteurs professionnels et sont au nombre de 8 :

- administrative, technique, animation, culturelle, socio-médicale, sportive, police, sapeurs-pompiers.

Le cadre d'emploi : il s'agit du regroupement de fonctionnaires soumis au même statut particulier et ayant vocation à occuper un ensemble d'emplois correspondant à un ensemble de grades (ex : les adjoints techniques ou les adjoints administratifs).

Les cadres d'emplois sont classés en 3 catégories correspondant à des niveaux hiérarchiques et de rémunération :

Catégorie A : fonctions de direction et de management (attaché, ingénieur...)

Catégorie B : fonctions d'encadrement intermédiaire ou de technicien (techniciens, animateur, rédacteur...),

Catégorie C : fonctions d'exécution (adjoint administratif, adjoints techniques...).

2) « Comment se passe l'évolution salariale des agents communaux ? Est-elle uniquement statutaire ? Y-a-t-il comme dans le privé, des revalorisations salariales qui peuvent être accordées par le responsable hiérarchique ? »

L'évolution salariale des agents territoriaux est, avant tout statutaire : en fonction de l'avancement d'échelon basé sur un indice, identique pour les 3 fonctions publiques et pour une même catégorie hiérarchique.

Il peut y avoir une revalorisation au cas par cas, notamment après l'entretien professionnel annuel, en faisant évoluer la prime mensuelle. C'est le maire qui peut décider (ou pas) de cette revalorisation.

3) « D'autre part, je souhaiterais que l'on mette en perspective la maîtrise des dépenses de personnel de la commune, et l'augmentation des dépenses de personnel de la communauté de communes... »

La maîtrise des dépenses de personnel de la commune génère, en contrepartie, la contribution de prestataires extérieurs.

La commune est dotée d'une compétence générale pour toute affaire qui présente un intérêt communal et de compétences attribuées par la loi (urbanisme, logement social, gestion des écoles...).

Il appartient au maire de se doter de tous les moyens pour assurer ses compétences (prestataires privés et/ou publics).

Lorsque l'on parle de transfert de compétence dans les petites communes, cela n'induit pas forcément de transfert de personnel ; car le service peut être rendu sous forme de délégation de service public (eau, assainissement, périscolaire...).

A l'échelle de la petite commune, la compétence transférée ne correspond pas à un agent/un emploi. Cela peut entraîner le transfert des biens (exemple pour l'eau et l'assainissement) nécessaires à la mise en œuvre de la compétence par la communauté de communes.

On comprend que lorsque les 19 communes de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) transfèrent une de leurs compétences ; cela peut nécessiter un recrutement pour la mise en œuvre et le suivi du service public rendu.

Fin de séance : 21h23



Le Maire

Myriane ROUSSET